

# **COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 janvier 2022**

**Date de convocation : 29 décembre 2021**

L'AN deux mil vingt deux, le six janvier à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de SAINT-PALAIS, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Mr Charles MASSONDO, Maire.

## **ETAIENT PRESENTS :**

Mr MASSONDO Charles, Mme DAGUERRE Mayie, Mr DARRIEUX-JUSON Olivier, Mme CURUTCHET Marie-Jeanne, Mr BOURDE Arnaud, Mme LEGARTO Monique, Mr ROGER-ETCHEGOYEN Jean-Paul, Mme BAUMGARTH Florence, Mme HAGET Marguerite, M. CHRISTY Robert, Mr ETCHEPAREBORDE Arnaud, Mr AYCAGUER Pettan, Mme PREBENDE Amaia, Mme EYHERABIDE Marie, M. GARICOITZ Daniel, Mme AROTCE Marie-Noëlle, M. ASTABIE Arnaud.

## **ETAIENT ABSENTS OU EXCUSES :**

Mr LABORDE, Mme VIVIER.

## **PROCURATIONS :**

Monsieur LABORDE Arnaud a donné procuration à Madame LEGARTO Monique.  
Madame VIVIER Karine a donné procuration à Mme DAGUERRE Mayie

*Monsieur AYCAGUER Pettan a été désigné secrétaire de séance.*

## **1°) – Approbation du compte rendu de la réunion du conseil municipal du 02 décembre 2021**

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal, le compte rendu de la réunion du 02 décembre 2021. Il est approuvé à l'unanimité des membres présents.

## **2°) – Constitution de la Société Publique Locale (SPL) des Pyrénées-Atlantiques :**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la Société Publique Locale des Pyrénées-Atlantiques

### **- C'est quoi une SPL ?**

C'est une SOCIETE PUBLIQUE LOCALE qui offre à ses collectivités actionnaires l'accès à une ingénierie de projets d'aménagements et de constructions dans le cadre d'une relation de quasi-régie permettant la conclusion de marchés de prestations sans mise en concurrence préalable.

### - Qui le Propose ?

Le Département des Pyrénées-Atlantiques le propose comme un outil complémentaire de la SEPA : SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE DES PYRENEES-ATLANTIQUES, qui a pour objet l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour des projets d'aménagement et de constructions sans aller plus loin dans ce cadre de marchés concurrentiels. La SPL permettra d'aller plus loin dans cette relation quasi-régie avec les communes et les collectivités

### - Qui compose la SPL ?

Le capital de la SPL est détenu à 100 % par les collectivités locales ou leurs groupements. Les interventions de la SPL ne se font qu'au profit des seuls actionnaires et limitées aux territoires des collectivités. Les instances dirigeantes sont entièrement composées d'élus.

### - Pour quoi faire ?

Opérations d'aménagements, de constructions, d'exploitation de services publics à caractère industriel ou commercial ainsi que tout autre activité d'intérêt Général. Y compris pour contribuer au développement de l'offre d'habitat, de l'offre médico-sociale et du développement économique.

### - Quel est le prix ?

Chaque commune a la possibilité d'acquérir des actions lui permettant d'entrer au capital et de bénéficier de ces services.

La participation minimale est de 5 actions de 100€, sur un capital de 225 000 €.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres décide la constitution d'une société publique locale régie par les dispositions des articles L.1531-1, L.1521-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, dénommée SPL des Pyrénées-Atlantiques, dont l'objet social, le siège social, le capital et la durée ont été exposés ci-dessus. Il fixe la participation de la commune de Saint-Palais au capital de la SPL à hauteur de 500,00 euros, et autorise la libération de cette participation en totalité. Les statuts de la SPL des Pyrénées-Atlantiques sont adoptés à l'unanimité des membres. Monsieur le Maire est autorisé à signer les statuts et il est désigné comme représentant permanent à l'assemblée générale des actionnaires de la SPL, et comme représentant permanent à l'assemblée spéciale de la SPL qui sera notamment chargée de désigner un ou des représentants commun(s) au conseil d'administration de la SPL.

### **3°) – Information des délégations du Maire : marché à procédure adaptée pour la construction du pumtrack :**

Par délibération en date du 30 septembre 2021, il avait été décidé de lancer une consultation d'entreprises pour la construction du pumtrack. L'ouverture des plis a eu lieu le 22 décembre courant. Quatre entreprises ont répondu. Les offres sont en cours d'analyse.

**4°) – Candidature à la labellisation "Communes Haltes - Chemins de Compostelle en France" sur la période 2022 – 2024 :**

Monsieur Bourdé Arnaud présente l'objet de la candidature.

« Communes Haltes - Chemins de Compostelle en France® » labellise individuellement des communes adhérentes volontaires, engagées dans une démarche globale d'amélioration de l'offre d'accueil, des services proposés, de développement d'une offre culturelle accessible à toutes et tous, de la valorisation du patrimoine et des ressources locales, et de structuration de l'itinérance sur le territoire.

Le label Communes Haltes – Chemins de Compostelle en France® est une démarche d'engagements, élaborée de façon concertée par les communes et l'Agence française des chemins de Compostelle.

L'appel à manifestation d'intérêt s'adresse à l'ensemble des communes adhérentes à l'Agence française des chemins de Compostelle et concerne une labellisation pour la période 2022-2024.

Conformément au Règlement du label, sont éligibles les communes respectant les critères suivants :

- adhérente à l'Agence française des chemins de Compostelle ;
- positionnée sur un itinéraire contemporain ;
- s'inscrivant dans la stratégie de développement de l'itinérance de son territoire aux différents niveaux (intercommunalité(s), département, région) ;
- témoignant d'une volonté politique collective au projet de candidature par une délibération du Conseil Municipal approuvant l'adhésion au label et la feuille de route de la commune

Les candidatures pour une pré-sélection des communes sont ouvertes jusqu'au 14 janvier 2022.

Les communes seront présélectionnées au regard de leur niveau de motivation et d'engagement dans la démarche.

Une délibération sera nécessaire après la présélection à l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI).et validera la labellisation.

A l'issue de cette pré-sélection, 10 communes seront retenues pour poursuivre sur la seconde phase de labellisation et l'élaboration du programme d'actions sur les 3 années de labellisation.

Monsieur le Maire sollicite le Conseil municipal pour se porter candidat à l'AMI.

**5°) – Service d'accueil téléphonique et physique pour personnes sourdes et malentendantes : convention d'utilisation du service mis à disposition par la Communauté d'Agglomération Pays Basque:**

Mme Daguerre Mayie présente ce service.

En application de la loi n°2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique, le décret n°2017-875 du 9 mai 2017 relatif à l'accès des personnes handicapées aux services téléphoniques

prévoit que les communes et leurs groupements rendent accessibles aux personnes sourdes et malentendantes leurs accueils physiques et téléphoniques.

Ces dispositions, rendues obligatoires pour les communes de plus de 10 000 habitants et leurs groupements à compter du 7 octobre 2020, s'appliquent désormais à l'ensemble des collectivités territoriales, sans critère de population.

À la demande des élus du réseau Commissions Communales pour l'Accessibilité (CCA) / Commission Intercommunale pour l'Accessibilité (CIA), la Communauté d'Agglomération avait étudié, courant 2020, la mise en place d'une solution de mutualisation afin de réduire les coûts. Le choix s'était alors porté sur la solution technique Elio Connect commercialisée par la société Elio.

Le service Elio Connect permet aux usagers sourds et malentendants d'échanger par téléphone ou sur site avec les agents et/ou élus des collectivités territoriales, via une plateforme à distance d'interprètes en Langue des Signes Française (LSF), en Langue Parlée Complétée (LPC), en Transcription en Temps Réel de la Parole (TTRP) ou Transcription automatique.

La convention fixe les modalités applicables, à compter du 1er janvier 2022, pour la mise à disposition du service d'accueil pour les personnes sourdes et malentendantes de la Communauté d'Agglomération au profit de la commune de Saint-Palais.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité les termes de la convention et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision..

#### **6°) – Autorisation de signature d'une convention pour réseau de distribution souterraine :**

Le Syndicat d'Energie des Pyrénées-Atlantiques (SDEPA) va procéder à des travaux visant à améliorer la performance de la distribution électrique. Une partie de ce réseau emprunte la propriété de la Commune de Saint-Palais.

Les travaux consistent à réaliser la mise en souterrain des BTA/EP/FT du poste n° 14 « Iargia ». Il est nécessaire de poser en saillie un coffret électrique et faire une tranchée d'environ 10 m pour le passage d'un câble électrique souterrain sur la parcelle cadastrée section C 1017 situé avant le pont de la Joyeuse et qui est la propriété de la commune de Saint-Palais. Le réseau électrique BTA aérien sera supprimé.

Une convention de passage établie entre le SDEPA et la Commune de Saint-Palais est nécessaire pour la réalisation de ces travaux.

Le Conseil Municipal à l'unanimité décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention présentée.

#### **7°) – Reversement de la compensation de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) à l'USSP Omnisport :**

Par délibération en date du 04 novembre 2021 il avait été décidé d'approuver le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 15 septembre 2021 de la Communauté d'Agglomération Pays Basque.

Dans ce rapport figurait la réévaluation de l'attribution compensatrice pour la commune de Saint-Palais du fait que le montant de la participation que la CAPB versait aux associations sportives a été versé à la Commune de Saint-Palais.

Elle s'élève à 7 442 €. La CAPB a calculé une moyenne sur 3 années (2017 à 2019).

A présent, la totalité de l'attribution compensatrice a été versée. Aussi, il convient de reverser le montant de 7 442,00 € à l'USSP Omnisports.

Le Conseil municipal à l'unanimité décide d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à ce versement.

### **8°) – Attribution de subvention pour sortie pédagogique:**

Madame la Directrice de l'école Etchecopar sollicite une participation financière de la commune pour aider au financement d'un séjour de découverte à Saint-Etienne-de-Baigorry qui a été organisé du 20 octobre 2021 au 22 octobre 2021 pour les classes de CM1 et de CM2.

Quatre élèves de l'école Etchecopar, domiciliés à Saint-Palais ont été concernés par cette sortie.

Le Conseil Municipal à l'unanimité décide d'attribuer une participation de 40 euros par élève, domicilié à Saint-Palais, soit un montant total de 160 euros à verser à l'école Etchecopar

### **9°) – Compte rendu de commissions :**

#### **- Commission Santé –Social – C.C.A.S :**

- Les indicateurs du Covid flambent. L'arrêté préfectoral impose le port du masque est en centre-ville de Saint-Palais à partir de 11 ans.

- le Centre de vaccination a déménagé de la maison Touzaa pour se situer aux halles de Garris. Des retards de prise en compte du déménagement par la plateforme Doctolib a entraîné quelques désagréments.

Mr Arnaud Etchepareborde, souligne l'usure des professionnels, et l'effort fait par les collectivités par la prise en charge des frais d'entretien des locaux, de chauffage, de la logistique qui est assurée par un agent communal de Saint-Palais.

Il rappelle également que ce n'est pas un service mais un soin.

#### **- Commission vie scolaire – éducation – jeunesse – sports :**

##### **- Schéma directeur des aménagements cyclables :**

La restitution du schéma directeur des aménagements cyclables aura lieu le 19 courant. Un COPIL de restitution aura lieu le 01 février 2022 à 14 h 00.

- Plan Local de Randonnée :

Nous sommes en mesure de proposer plusieurs parcours dans le cadre du plan local de randonnée.

- Commission Commerce – Economie – Animations – Communication :

- Bulletin municipal :

Le magazine est prêt à être distribué.

- Manager de Commerce :

Le manager de commerce sera partagé pour mi-temps à Saint-Palais et pour mi-temps à Mauléon-Licharre. Le poste est financé à 80 % par la banque des Territoires.

- Commission Travaux – Urbanisme - Environnement :

La commission urbanisme s'est retrouvée le 15 décembre 2021 avec comme ordre du jour les projets de construction sur Saint Palais

Nous avons deux débats :

- débat 1 : durant notre mandat combien d'habitants nous voulons pour Saint-Palais,
- débat 2 : les différents projets

Premier débat : combien d'habitants pour Saint-Palais

Démographie saint-palaisienne :

- 2011 : 1932 habitants
- 2016 : 1882 habitants
- 2019 : 1836 habitants
- 2021 : 1907 habitants

Au niveau des structures existantes il y a l'école qui peut recevoir de nouveaux enfants il en manque une cinquantaine.

D'un commun accord il a été décidé d'aller sur une fourchette de 2500 à 2800 habitants maximum.

Si nous faisons des projets existants validés :

- Lotissement Oxidoy : + 300 habitants
- Construction maison individuelle : + 50 habitants

Ce qui nous amène à 2257 habitants.

N'oublions pas que nous avons au centre-ville une vingtaine de bâtiments à rénover. Travaux que nous devons réaliser avec les propriétaires durant notre mandat afin qu'ils puissent bénéficier des aides de Petites villes de demain.

### Deuxième débat : les différents projets

Vous avez tous entendu que de nouveaux projets se discutent sur Saint-Palais. Ces demandes sont d'abord instruites auprès de la CAPB par rapport aux réseaux eau, eau pluviale, électrique, borne incendie. Ceux-ci nous donnent un avis.

Après avis de la CAPB ces demandes sont étudiées par la mairie sur les éléments de circulation et d'urbanisme qui donne un avis.

La commission a émis un avis sur les projets d'aménagement. Nous souhaitons que les formes urbaines restent en cohérence dans leur environnement sur toute la zone 1AU. Nous voulons des formes de constructions de maison individuelle sur des terrains de 600 à 800 m<sup>2</sup> pour accueillir au maximum des familles avec des enfants.

Cela ne fait que 18 mois que nous sommes au travail. Tous ces projets arrivent depuis 6 mois. On ne doit pas systématiquement donner un avis favorable sans regarder la capacité de la commune à pouvoir financer des différents travaux.

Il ne faut pas oublier que sur le budget 2021 nous avons programmé des travaux de rénovation de biens communaux pour lesquels nous avons pu bénéficier des nouvelles aides de rénovation énergétique.

Vous savez tous que le PLU de 2019 a été refusé et que nous sommes revenu sur celui de 2005 et que nous sommes dans l'élaboration d'un PLUI avec effet 2026/2027.

### 11°) – Questions diverses :

#### - Recensement de la population :

Les agents recenseurs ont été recrutés :

- Mr DELCROIX Abel
- Mme DELCROIX Rosalie
- Mme DUTEIL Sylvie
- Mme DUPLOYÉ Isabelle
- Mme MORIN Claire
- Mme SOARES CORREIA Albertina

Actuellement ils effectuent la tournée de reconnaissance jusqu'au 19 janvier 2022

La collecte aura lieu du 20 janvier 2022 au 19 février 2022.

#### - Recrutement d'un Chef de Projet :

Mr Patxi CASTAGNET a été recruté par la CAPB en qualité de chef de projet. Le poste est financé à hauteur de 25 % par la CAPB et de 75 % par l'Etat.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 40.